

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur. . .	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, . . .	10 » 13 »
Trois mois, . . .	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin.	Poste.
9 — 02 — — —	Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — —	Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — —	Express.
7 — 22 — — —	Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement).	Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin.	Mixte.
8 — 35 — — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — —	Express.
12 — 38 — — —	Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — —	Omnibus.
10 — 30 — — —	Poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS:

Dans les annonces . . .	20 c. la ligne.
Dans les réclames . . .	30 —
Dans les faits divers . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RESERVES SONT FAITES ET DU DROIT DE REFUSER LA PUBLICATION DES INSERTIONS REÇUES ET NON PAYÉES, SAUF RÉSTITUTION DANS CE DERNIER CAS. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On lit dans la France: Plus que jamais, il est établi que la controverse économique ne peut avoir d'autre issue que l'enquête.

Mais l'enquête a été préjugée dans ses résultats par le décret du 9 janvier 1870, et ce décret, qui vient ainsi compliquer fatalement la situation, est l'objet de protestations énergiques prouvant qu'il va pour le moins à l'encontre de son but officiel.

Douze usines métallurgiques, les plus considérables de France par leur production, puisqu'elles livrent annuellement au commerce, à l'agriculture, à l'industrie, 662,418,185 kilog. de fonte et 454,828,943 kilog. de fer, demandent l'ajournement de ce décret jusqu'après l'enquête. Elles offrent de justifier:

1° Que, sous le régime antérieur à ce décret, l'exportation métallurgique a pris des développements considérables; qu'elle se chiffre pour 1869 par environ 220,000 tonnes dont 150,000, c'est-à-dire de 1/6^e de la production française en produits bruts, sortant directement des forges en rails, fers, tôles, etc.

2° Que cette exportation serait annulée ou gravement compromise par le nouveau décret qui atteindrait principalement les produits bruts;

3° Enfin que le premier effet de cet état de choses serait l'encombrement immédiat du marché français qui ne pourrait absorber à lui seul la masse des produits de l'industrie nationale.

Ce n'est plus là un simple document qu'il suffit d'enregistrer à l'actif du libre-échange. C'est une réclamation juste, dont l'urgence est motivée, et les chiffres concluants sur lesquels elle s'appuie, ne sauraient être contestés.

Il importe encore de constater qu'aux protestations de l'industrie productrice viennent de nouveau se joindre celles du commerce.

Ainsi, la Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale s'élève à son tour contre la suppression des admissions temporaires et contre les modifications apportées aux conditions des fers et des fontes admis sous le régime des acquits-à-caution.

Chaque jour nous met donc sous les yeux des lettres, des délibérations, des manifestes attestant que les deux questions, comme toutes les autres qui se rattachent au problème économique, ne peuvent trouver de solution acceptée par tous que dans des enquêtes simultanées, et auxquelles chacun soit admis à prendre part en vertu de sa seule initiative.

Mais avant d'y procéder, et quelle que soit la nécessité d'une prompt décision, la plus stricte équité ne commande-t-elle pas de faire disparaître, au moins par l'ajournement de l'exécution du décret du 9 janvier, une cause immédiate d'inquiétude et de défiance?

Déjà, ce décret, permet contre le ministère des accusations de partialité que son programme repousse, mais que le commerce et l'industrie, si prompts à la crainte, pourraient accueillir facilement.

Or, c'est avec calme, dans la plénitude de son indépendance, sans que rien puisse lui créer des incertitudes, que la France devra se

prononcer sur la grave controverse économique. Il ne faut pas que l'on se croie autorisé à venir dire un jour que les intérêts de quelques-uns ont été troublés ou modifiés pendant l'enquête: ce serait un argument qui en infirmerait moralement les résultats.

Le Times relève, et l'Economist reproduit une série de chiffres officiels sur l'augmentation, en Angleterre, de l'importation des vins français, depuis le traité de commerce. Nous y remarquons les chiffres suivants:

De 1831 à 1839, le droit de douane perçu, en Angleterre, étant de 151 fr. par hectolitre, l'importation moyenne, par année, ne s'est élevée qu'à 14,324 hectolitres, formant 464 0/0 de la consommation totale des vins en Angleterre.

En 1860, le droit étant descendu à 84 fr., l'importation française s'élève à 51,162 hectolitres, soit 20,65 0/0.

Depuis cette époque, le droit n'est plus que de 27 fr. 50; l'importation s'est élevée: en 1861, à 101,319 hectolitres; de 1862 à 1867, à 108,066 hectolitres; en 1868, à 204,683 hectolitres, formant les 19,38 0/0, 21,66 0/0, et 23,50 0/0 de l'importation totale des vins en Angleterre.

Nous lisons dans le Constitutionnel:

Depuis quelques jours, certaines feuilles ne cessent d'entretenir leurs lecteurs de bruits de dislocation du ministère. On cherche à donner à ces rumeurs une sorte de vraisemblance, en alléguant un désaccord qui existerait entre certains membres du cabinet sur la question des traités de commerce et en particulier sur

les acquits-à-caution. De pareilles questions, dont nous sommes loin de contester l'importance, appartiennent, sous le régime constitutionnel, à un ordre qui ne saurait entamer en rien la base politique d'un ministère. S'il y a, dans le ministère, désaccord sur une question de détail, comment ce désaccord atteindrait-il la majorité de la Chambre, et si la majorité parlementaire n'est pas déplacée, comment y aurait-il modification du cabinet?

Poser ces dilemmes, c'est démontrer l'inexactitude des bruits que nous venons de mentionner.

Correspondance particulière de l'Echo saumurois.

Paris 26 janvier 1870.

Les débats qui viennent de s'engager devant la chambre et qui se poursuivront pendant de longues séances encore, ont mis et continueront de mettre en lumière un fait important que personne n'aura nié: la souffrance des industries françaises et la nécessité de pourvoir à leur guérison.

Personne, avons-nous dit, ne niera ce fait et personne, jusqu'ici, ne l'a nié. Libres-échangistes et protectionnistes, chacun dans l'intérêt de sa thèse et de ses doctrines, ont affirmé cette situation douloureuse. Il nous est donc permis de faire une remarque: à la session dernière, MM. Rouher et de Forcade n'avaient ces mêmes souffrances qu'ils sont aujourd'hui forcés de reconnaître, et cela prouve le chemin parcouru par l'opinion publique. Donc, aujourd'hui, devant la Chambre et devant le pays, le fait existe dans toute

nous! c'est si beau... De se dévouer! acheva Muguette en riant au nez de son mari. Nous connaissons ça. Crois-moi, change de tic.

— Jamais!... seulement, je perdrai celui-ci, foi de Coquelicot!... Es-tu contente?

— Tu es un amour d'homme! répliqua gaiement Muguette en embrassant le jeune fermier.

La comtesse prit le bras de Blanche et s'en retourna vers Morsanges. Elle ordonna de préparer un appartement pour l'hôte qu'elle attendait; puis elle expédia sur la route un cavalier chargé de la prévenir à l'approche du général.

Dans l'après-midi, le cavalier revint lui annoncer qu'il avait fait la rencontre d'une berline de voyage occupée par deux hommes, dont l'un avait une jambe de bois. Il ajouta que la berline devait être encore à deux ou trois lieues, car il l'avait distancée en revenant sur ses pas à franc étrier.

A cette nouvelle, Mme de Flavigny donna ses derniers ordres, monta avec Blanche dans une calèche et fit signe de partir. Le cocher était instruit de la direction qu'il fallait suivre. Un quart d'heure après, il s'arrêta au milieu d'un carrefour où se croisaient plusieurs chemins. Une berline ne tarda pas à déboucher par un de ces chemins. Le postillon, conducteur novice, peu

PROLOGE.

72

L'ENFANT TROUVÉ,

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

ÉPILOGUE.

(Suite.)

Bénédict écrivait que Bonaparte avait signé, le 29 germinal an V (18 avril 1797), un traité de paix provisoire avec un plénipotentiaire autrichien; que Masséna, l'un des plus illustres généraux divisionnaires de l'armée d'Italie, avait été chargé de porter au Directoire la convention en règle, désignée sous le nom de préliminaires de Léoben.

J'ai obtenu, ajoutait-il, l'autorisation de faire partie de l'escorte de Masséna, et je suis à Paris depuis quelques jours. Mais je m'empresse de me soustraire aux fêtes qui nous sont données en l'honneur de la cessation des hostilités entre la France et l'Autriche, et je pars ce soir même, avec le père Gazeaux, pour aller vous serrer la main, embrasser nos chers petits fermiers, et saluer respectueusement Mme la comtesse et Mlle Blanche de Flavigny. C'est avec une joie presque

enfantine que je me dispose à m'élancer vers le pays natal. Ah! je compte bien vous trouver tous brillants de santé, vous, Muguette et Coquelicot! mais je crains, hélas! que Mlle Blanche et Mme de Flavigny ne soient souffrantes. Il y a des chagrins qui ébranlent à jamais l'âme et le corps. N'importe! j'ai hâte de revoir le château de Morsanges, et d'être un moment en présence de ces deux nobles femmes, que je n'ai pas revues depuis si longtemps.

La lettre se terminait par la nouvelle du malheur qui avait frappé le père Gazeaux sur le pont d'Arcole, et par l'annonce de la récompense qu'avait obtenue le vieux sergent, admis à la retraite comme officier et pensionné par l'Etat. Dans un post-scriptum, Bénédict ajoutait que la réception de sa lettre ne précéderait son arrivée que de quelques heures, d'un jour tout au plus.

Après avoir relu cette lettre, la comtesse la tendit à Blanche, qui déjà l'avait parcourue du regard; puis elle dit avec une visible émotion:

— En venant à la ferme, ma nièce et moi, nous espérons avoir des nouvelles d'Italie et de ceux auxquels nous nous intéressons; mais nous ne comptions pas sur le bonheur d'apprendre que le général Bénédict est en chemin pour Morsanges. Rien, je vous l'assure, ne pouvait me causer une satisfaction égale à celle que j'éprouve en ce moment.

Un reflet lumineux venait d'éclairer la physionomie de la comtesse, qu'une mélancolie sombre n'avait jamais abandonnée depuis un an, depuis la mort de Raoul.

Après une pause, elle reprit avec une douceur presque souriante:

— Mes amis, j'ai une grâce à vous demander.

— A nous, madame la comtesse? A Justin et à moi?

— Oui, et aussi à monsieur Mathieu.

— Cette grâce vous est accordée d'avance, madame, répondit le vieux savant. Nous n'avons rien à vous refuser. De quoi s'agit-il?

— Je désire que le général soit reçu au château, et je vous prie de me laisser seule lui offrir l'hospitalité.

— Ce n'est que ça! s'écria Muguette. Oh! mais c'est bien légitime! Est-ce qu'il serait convenable, qu'un général habitât dans une ferme ou dans un petit ermitage? Dans un palais à la bonne heure! N'est-ce pas, monsieur Mathieu?

— Chère enfant, répondit le vieillard, le général dont nous parlons est resté simple et sans prétentions, soyez-en sûre. Il se trouverait bien placé à la ferme comme à l'ermitage. Mais il suffit que Mme de Flavigny nous exprime un vœu, pour que nous nous fassions un devoir d'en favoriser l'accomplissement.

— C'est cela même! repartit Coquelicot. Sacrifi-

sa réalité vivante, palpable, saisissante; les ruines sont comptées. Les uns disent: ces ruines vous les avez faites et nous voulons les relever. Les autres disent: ces ruines résultent de la nécessité des choses et il faut les laisser à terre. Désormais tout le débat est circonscrit entre ces deux termes, et l'enquête qui sera votée ne fera qu'en préciser de plus en plus toute la rigueur.

Reste la question de la dénonciation des traités: les uns la veulent immédiate, les autres veulent attendre jusqu'après l'enquête. C'est là-dessus, il ne faut pas le dissimuler un instant, que se livrera la bataille; il ne faut pas dissimuler non plus que là sera le point délicat de la situation du nouveau cabinet. Cette situation n'est ni nette ni tranchée. En d'autres temps peut-être eût-ce été un malheur pour l'avenir des hommes honorables qui viennent de prendre la direction des affaires publiques. Aujourd'hui nous pensons que cette fautive situation sera une heureuse chose: ce sera probablement la raison et la nécessité d'un moyen terme qui, s'il ne met pas tout le monde d'accord, donnera cependant une certaine satisfaction aux intérêts en présence.

On a parlé, l'autre jour — nous ne savons plus qui — d'entamer dès maintenant des négociations avec l'Angleterre pour amener un changement librement consenti par les deux parties. Au point où nous en sommes, nous croyons fermement que cette idée perdue au milieu d'un discours, à laquelle on n'a pas pris garde ou fort peu, fera son chemin et sera le salut.

Nous ne voulons pas maintenant parler du discours de M. de Forcade. Nous aurions trop à en dire. Nous signalons seulement la théorie émise par l'ancien ministre pour expliquer nos désastres industriels: il a nommé cela un déplacement; le déplacement restera célèbre; mais nous doutons qu'il soit accepté de tous les hommes de vrais progrès. Vous sacrifiez l'industrie française à l'industrie étrangère? Déplacement! Vous sacrifiez la politique française à la politique prussienne? Déplacement! Toujours déplacement. — Nous n'en voulons pas parler davantage: le pays l'appréciera.

On lit dans une correspondance de l'Union de l'Ouest:

Pendant que je buline dans les couloirs de la Chambre, j'en profite pour dévoiler une petite rouerie de l'ancien ministre d'Etat qui cherche à disloquer le cabinet, en faisant infliger un certain blâme par la majorité arcadienne à M. Louvet, à propos des deux décrets sur les admissions temporaires. Si M. Louvet quittait volontairement le ministère, je crois que ses collègues s'en consoleraient plus facilement que Calypso du départ d'Ulysse; mais si votre honorable compatriote tombait sous un vote au sujet de la mesure économique dont je parle, M. Buffet se considérerait comme at-

teint et se retirerait aussi. Or, s'il abandonnait son portefeuille, M. Daru déposerait le sien, et vous voyez les conséquences.

Heureusement, il suffira que la manœuvre perfide de M. Rouher soit signalée pour être déjouée; personne au Palais-Bourbon ne voudrait accepter la responsabilité de l'inconnu redoutable où nous lancerait actuellement la retraite du cabinet des honnêtes gens.

ECHOS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

Paris 26 janvier. — Les ministres se sont rendus au sein de la commission d'initiative pour donner leur avis au sujet des lois pouvant porter atteinte à la constitution. La majorité de la commission semble incliner vers la question préalable.

MM. Ollivier et Daru se sont rendus au conseil d'Etat où se discute le projet de loi sur la presse. M. Ollivier ne s'est point prononcé contre la publicité des débats des procès de presse, comme un journal l'avait annoncé.

M. Busson-Billeau préside la séance MM. Esquiros et Gambetta interpellent les ministres sur l'envoi de la force armée au Creuzot. Ils trouvent qu'il y a là une atteinte au principe de la loi sur les coalitions.

Le travail sur le remplacement des préfets paraîtra, dit-on, dimanche à l'Officiel.

On parle d'un projet de loi sur le timbre et le cautionnement des journaux.

Beaucoup de bruits couraient les couloirs du Corps-Législatif.

On disait: Que M. Darblay jeune, député de Seine-et-Oise, allait être élevé, très-prochainement à la dignité de sénateur, et que les suffrages de ses commettants seraient brigüés par M. Cochin.

Que M. Dugué de la Fauconnerie préparait, pour ses débuts à la tribune, un grand discours sur les candidatures officielles.

Que M. Vandal, directeur des postes, songeait à donner sa démission, et que sa succession pourrait bien échoir au marquis de Ville-neuve Bargemont, dont le père avait occupé cette fonction sous la Restauration.

Que M. Johnston, bien que convaincu de la parfaite exactitude des ses chiffres, refusait de tenir le pari proposé par M. Pouyer-Quentier.

Que M. Bancel n'est pas aussi malade que l'ont fait les novellistes, et qu'il est atteint d'une simple gastralgie.

Que, malgré le rétablissement du calme au Creuzot, il ne fallait pas s'attendre à voir M. Schneider reprendre ses fonctions présidentielles avant une huitaine de jours.

Que M. Brillier, avocat, ancien représentant du peuple à la Constituante et à la Législative, dont les opinions républicaines sont

notoires, posait sa candidature dans la quatrième circonscription de l'Isère, où se représente M. Marion.

27 janvier. — Début de M. Alphonse Esquiros.

Jusqu'ici l'honorable député de Marseille s'était renfermé dans ce silence prudent qui a immortalisé le nom de Courant.

Il en est sorti pour raconter à la Chambre ce qu'il a vu en Angleterre, pendant le long séjour qu'il y a fait.

C'est à propos de la grève du Creuzot qu'il a détaché de ses intéressantes études sur la vie anglaise, publiées par la *Revue des Deux-Mondes*, quelques pages qui ont beaucoup perdu à passer par sa bouche.

M. Esquiros n'est pas orateur, et — ce qui est pire — il le sait très-bien; de sorte qu'il ne se donne nulle peine pour agencer ses phrases et rendre sa pensée, nous ne dirons pas sous une forme correcte, mais tout au moins sous une forme intelligible.

Il semble se dire: «Moi, je ne vise pas aux succès oratoires; qu'on me prenne comme je suis. Quant à me faire comprendre, cela regarde les sténographes. A eux de traduire ma pensée.»

M. Gambetta est venu à la rescousse, pour prouver, — mais non par des exemples tirés de l'Angleterre, — que la vue des fusils intimide les ouvriers et qu'il faut les laisser tranquillement régler leurs comptes avec leurs patrons.

Nous devons reconnaître que l'impression qu'il a produite, en développant ses observations, a corrigé, sinon effacé, celle qu'avait laissée son débat avec M. Emile Ollivier.

M. Gambetta, abandonnant cette fois ce penchant à la violence qu'on lui a si justement reproché, a montré, dans la façon dont il a serré et pressé le débat, de réelles qualités d'argumentation et, nous dirions volontiers, d'éloquence nette et vraiment parlementaire.

Ce n'était pas le tribun tonnant du procès Baudin; c'était, et cela vaut mieux, l'orateur raisonnant sur un sujet pratique et cherchant moins à passionner qu'à convaincre.

Seulement, il est regrettable que M. Gambetta ait choisi, pour montrer qu'il savait à son heure, être modéré, la défense d'une thèse aussi radicalement fautive.

L'honorable général Le Bœuf aurait bien voulu se mêler à un débat où il était question de soldats; mais ses collègues ont craint que sa parole, empreinte d'une brusquerie toute militaire n'eût quelque difficulté à se contenir dans une discussion qui demandait à être traitée avec une grande délicatesse de langage.

L'honorable général Le Bœuf est donc resté silencieux pour donner l'exemple de la discipline; mais on voyait, à la manière dont il ta-

quinait ses longues moustaches, que ses batteries oratoires étaient prêtes à ouvrir le feu.

La fin de la séance a été signalée par un incident que nous ne trouvons pas mentionné dans le *Journal officiel*.

M. Kolb-Bernard monte à la tribune et lit un discours pour demander la dénonciation des traités de commerce. — Quand nous disons un discours, c'est une manière de parler: c'était bel et bien un traité complet sur la matière.

Au bout d'un quart d'heure de lecture, M. Kolb-Bernard demande à se reposer et retourne à son banc.

Le président descend de son fauteuil et lui propose de remettre à demain la suite de sa lecture.

— Non, dit M. Kolb-Bernard, je suis fatigué, mais j'irai jusqu'au bout.

Il remonte, en effet, à la tribune et reprend sa lecture; mais, quelques minutes se sont à peine écoulées que ses forces le trahissent, sa voix s'altère, il chancelle, laisse tomber son manuscrit, et M. Brame, qui était dans l'hémicycle, n'a que le temps d'accourir pour le soutenir et le reconduire à sa place.

M. Chesnelong, son ami, prend le manuscrit et en achève la lecture, pendant qu'on s'empresse autour de M. Kolb-Bernard, qui tombe presque en défaillance, et qu'on lui fait respirer des sels.

M. Ledru-Rollin a adressé à M. Ch. Delescluze, rédacteur en chef du *Réveil*, la lettre suivante:

24 janvier 1870.

Mon cher ami,

L'urgence vous ayant contraint d'insérer une lettre destinée à l'intimité, et nos amis surtout ayant partagé avec vous l'avis que j'y ai exprimé à la hâte, je n'ai rien à y ajouter. La vérité, quelle que soit sa forme, se suffit dès qu'elle est comprise.

Je ne vous écris donc que pour remercier publiquement le citoyen Louis Noir de sa belle et patriotique réponse.

En même temps, je remercie Severus de sa lettre d'aujourd'hui à mon adresse, où il me convie si éloquemment à rentrer.

Qu'il soit persuadé, comme vous l'êtes vous déjà, que mon cœur ne se retrouvera lui-même qu'au milieu de cette chère France, vers laquelle, pendant vingt ans, mes regards n'ont cessé d'être tournés.

Que de fois, en contemplant des falaises opposées ces côtes éclairées par les derniers rayons du jour, je me suis senti consolé au souvenir de ces paroles de Démosthène, à qui l'on faisait observer que, pour être sûr, sa retraite était trop voisine du Pirée: «Ne pouvant plus, répondait-il, respirer l'air vivifiant de la patrie ni entendre ses voix, puis-je, du moins, d'ici, l'apercevoir encore!» Que de fois, mon âme,

familiarisé avec le labyrinthe du Bocage; mit ses chevaux au pas et interrogea le cocher.

— Je vous salue, général, dit alors une voix grave et douce qui agita électriquement Bénédicte, enfoncée tout pensif dans les coussins de la voiture.

Il se redressa aussitôt regarda par la portière, et reconnut Blanche ainsi que la comtesse de Flavigny. D'un bond il s'élança à terre, s'inclina tout frémissant, et posa ses lèvres sur deux belles mains qui s'offraient à lui.

— Blanche et moi, reprit la comtesse, nous sommes venues au-devant de vous pour vous emmener au château. J'ose espérer que vous ne refuserez pas de recevoir chez moi l'hospitalité.

— Il y a des honneurs qu'on accepte avec une profonde reconnaissance, répondit le général. Permettez-moi cependant de me rendre d'abord à la ferme et à l'herminage, où je suis attendu; puis je m'exprimerai de me faire l'hôte du château de Morsanges.

— Non pas, si il vous plaît, répliqua Blanche avec sa vivacité d'autrefois; nous vous enlevons même malgré vous, et nous ne souffrons aucun retard. C'est d'ailleurs convenu avec M. Mathieu, Muguet et Coquelicot. Prenez donc place dans notre caleche et considérez-vous comme notre prisonnier.

— Du reste, ajouta Mme de Flavigny, j'ai fait préve-

nir de votre arrivée ceux que vous avez naturellement hâte de revoir; nous les trouverons réunis au château.

— Ne résiste pas à ces dames, mon cher Bénédicte, et profite de leur invitation, dit le père Cazeaux, qui penché à la portière de la berline, regardait et écoutait.

Alors seulement la comtesse et Blanche virent l'ancien fermier devenu sous-lieutenant. Elles le saluèrent avec cordialité et le complimentèrent, ce qui toucha visiblement le brave soldat.

Bénédicte s'assit dans la calèche, qui rebroussa chemin, suivie de la berline. On roula rapidement, et l'on entra bientôt dans la cour d'honneur de Morsanges, où l'on aperçut Muguet, Coquelicot et M. Mathieu debout sur les degrés du perron.

Ce jour-là, il y eut fête au château, mais fête intime, fête recueillie, si l'on peut dire, car l'âme de la comtesse n'était pas disposée à se réjouir autrement. On ignorait dans le pays l'arrivée du général et du sous-lieutenant de l'armée d'Italie, qui avaient voyagé en habit bourgeois et incognito; aussi aucune manifestation ne vint-elle troubler la félicité tranquille, même un peu mélancolique, qui régnait dans la demeure de Mme de Flavigny.

Invités avec instance par la famille Cazeaux et M. Mathieu restèrent jusqu'au soir à Morsanges. On se sé-

para en promettant de se revoir le lendemain.

Sur le point de se retirer dans l'appartement qui lui était destiné, Bénédicte présenta une lettre à la comtesse en lui disant d'une voix altérée:

— Il m'était prescrit, madame, de vous la donner moi-même, et j'ai dû attendre jusqu'à ce jour. Cette lettre est un dernier souvenir. Pardonnez-moi de ne vous l'avoir pas remise quelques heures plus tôt. J'ai voulu que vous pussiez vous retrouver libre et sans contrainte avec le cœur de celui qui n'est plus.

— Et vous avez bien fait, général, répondit la comtesse en refoulant une larme.

Bénédicte s'inclina et sortit du salon, laissant seules Mme de Flavigny et Blanche, qui s'enfermèrent pour lire, sans être interrompues, la lettre de Raoul. Quelques minutes après, on entendit comme une suffocation de sanglots: la comtesse et Mme de Flavigny pleuraient, enlacées dans les bras l'une de l'autre et s'étreignaient...

Le lendemain, vers huit heures, Bénédicte se disposait à quitter le château pour se rendre à la ferme et à l'herminage, lorsqu'il rencontra sous le vestibule la comtesse qui le pria de l'accompagner dans une promenade matinale autour du parc de Morsanges et au bord du lac de Grand-Lieu.

— Il s'agit pour moi, reprit Mme de Flavigny, d'un

petit pèlerinage que je tiens à accomplir avec vous.

— Je suis à vos ordres, madame, répondit le général un peu surpris.

Comme la veille, la comtesse était vêtue en grand deuil. Les fatigues de l'insomnie se décelaient dans la pâle transparence de ses joues et la langueur ternie de ses yeux. Cependant son attitude et sa voix semblaient annoncer une certaine fermeté d'âme. Elle s'empara familièrement du bras de Bénédicte, et prit l'une des allées sinieuses qui s'ouvraient devant le perron du château. On chemina lentement. Mme de Flavigny interrogeait le général sur la guerre d'Italie, sur l'homme extraordinaire qui venait de faire retentir l'Europe du bruit de ses éclatantes victoires. A chacune de ces questions, Bénédicte répondait avec le profond enthousiasme d'un esprit convaincu.

— Que vous dirai-je, madame? ajouta-t-il en se résignant; c'est un géant à l'apparence grêle; c'est une flamme inextinguible dans un mince foyer d'airain. Grâce à sa vaste pensée, à son imagination puissante, à son génie fécond, en dix mois il a détruit une armée piémontaise et trois armées autrichiennes. Avec cinquante mille hommes à peine, il en a battu deux cent mille dans douze batailles rangées et dans soixante combats. Rapide et terrible, il a menacé de briser l'empire d'Autriche, et l'orgueilleux empereur s'est hâté de de-

comme l'avait fait la sienne, passait tout entière dans mes yeux!

» Mais, en rentrant, je n'oublierai pas non plus cette pensée mélancolique tombée des lèvres de Cicéron au milieu des joies de son rappel : « O peuple ! l'exil ne discontinue pas parce qu'on change de territoire : il existe partout où n'existe pas la liberté ! »

» La liberté ! c'est ce mot auguste qui plane vainement sur les siècles, dont il faut enfin trouver l'énergie de faire une chose indestructible, dans un effort suprême de concorde et de fraternité.

» Il est, dans le tableau un peu déclamatoire de Gérard, une figure qui m'a toujours frappé : c'est celle de ce vieux ligueur pressant ses mains sur sa poitrine comme pour y conserver sa foi dans son sanctuaire, en même temps qu'il détourne la vue du cortège où passe triomphant, au milieu des ruines, le monarque apostat.

» A la croyance nouvelle, autrement large, autrement humaine, même attitude peut venir.

» Abstention de tout ce qui est officiel ou tumultueux, confiance sans bornes dans l'avenir inéluctable et prochain de la république.

Entre ces deux termes, il y a place chez le citoyen le plus humble pour de nombreux et importants devoirs.

» Salut fraternel.

LEDRU-ROLLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, vient d'adresser aux procureurs généraux la circulaire suivante :

« Monsieur le procureur général, un juge de paix ne saurait remplir son rôle de conciliateur et de juge populaire si son impartialité peut être suspectée, même en apparence. Aussi il ne me paraît pas admissible que ces magistrats, en posant leur candidature dans leur propre canton, soit comme conseiller général, soit comme conseiller d'arrondissement, soit comme conseiller municipal, deviennent les concurrents et les sollicitateurs de leurs justiciables. Dans de telles situations, il est trop à craindre que le désir du succès ne les pousse à des entraînements ou à des compromis regrettables, et qu'après la lutte le juge ne se dégage pas suffisamment des passions du candidat.

« Je vous prie donc de faire savoir aux juges de paix de votre ressort que je considérerai comme démissionnaire tout juge de paix qui, dans son canton, posera sa candidature soit au conseil général, soit au conseil d'arrondissement, soit au conseil municipal.

« Cette décision ne s'appliquera pas aux situations acquises.

» Recevez, etc. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

mander la paix. Il y a de l'aigle en Bonaparte ; car il semble porter la foudre. Dieu, je le pense, le destine à planer dans les plus hautes régions de ce monde.

— Homme étrange ! murmura la comtesse toute réfléchie. Le croyez-vous ambitieux ?

— Oui, madame. Il influera inévitablement sur l'avenir de notre patrie.

— Comme Monk ?

— Jamais !

— Comme Washington ?

— J'en doute.

— Comme César ?

— Peut-être !

Il y eut un moment de silence, que la comtesse rompit brusquement.

— Il est certain, dit-elle, que, si les révolutions sont pleines de calamités publiques, elles sont fécondes en grands hommes. Elles bouleversent les sociétés, mais elles font surgir le génie des entrailles d'une nation. Il y a quelques mois, reprit-elle, j'ai vu passer ici un des plus grands généraux produits par la tempête révolutionnaire : le vainqueur de Wissembourg, le pacificateur de la Vendée.

— Hoche ?

— Celui-là aussi est assurément un homme exceptionnel, quoiqu'à peine âgé de vingt-neuf ans. A un bril-

Nouvelles Diverses.

La question des octrois est, assure-t-on, mise à l'étude, conformément aux promesses faites par l'Empereur dans le discours d'ouverture de la session.

Les conseils municipaux, dans les villes à octroi, doivent être prochainement convoqués, afin de donner leur avis sur la suppression ou le maintien des octrois. Les propriétaires et producteurs seraient également consultés.

Pendant que le gouvernement déposait sur le bureau du Corps-Législatif le projet de loi concernant les crimes et délits commis par la voie de la presse, il adressait au conseil d'Etat un projet de loi ayant pour objet de demander l'abrogation de la loi de sûreté générale.

Quant à la loi relative au cautionnement et au timbre des journaux, on pense qu'elle ne tardera pas à être soumise également aux délibérations du Conseil d'Etat.

— Le Figaro annonce qu'il a été résolu, au ministère de l'intérieur, que les exécutions capitales ne se feraient plus en public.

— M. Paul Fabre, qui vient d'être élevé à la dignité de procureur général près la cour de cassation, en remplacement de M. Delangle, est le neveu de M. Odilon-Barrot. Ce fut lui qui, dans une plaidoirie des plus éloqu岸tes, soutint, devant le conseil d'Etat, les droits des princes d'Orléans, lors des trop fameux décrets qui confisquaient les biens de la famille royale exilée. M. Paul Fabre passe pour un juriconsulte des plus savants. Il n'a composé aucun ouvrage juridique ; mais il a la réputation d'être un répertoire vivant de jurisprudence. Il a été plusieurs fois élu comme président du conseil de l'ordre chaque fois qu'il a été rééligible. Il est devenu avocat général à la cour de cassation le 31 décembre 1852. Il est officier de la Légion d'Honneur.

M. Paul Fabre est un homme de cinquante-cinq ans environ, blond, et qui ne paraît point avoir son âge. Sa parole est nette, claire, d'une dialectique rigoureuse, mais manque peut-être un peu de chaleur et d'action.

— Le Roi de Prusse a besoin de soigner sa santé. Depuis que M. Rouher s'est si bien touvé des eaux de Carlsbad, Guillaume I^{er} ne rêve que de passer un été dans cette petite ville de Bohême. De là le désir assez prononcé, dit-on, d'une meilleure entente entre les cours de Vienne et de Berlin. De ci et de là, les officieux prétendent que ce sera le seul point politique traité dans le voyage de l'archiduc Charles-Louis dans la capitale de la confédération du nord.

— On télégraphie de Rome, le 26 janvier :

« Le colonel d'Argy, colonel de la légion

d'Antibes, est mort ce soir d'une fluxion de poitrine. Il a été administré par le cardinal Mathieu. Avant de mourir, il a réuni les officiers de la légion et leur a recommandé d'être toujours fidèles à l'honneur, à la France et au pape. »

— On mande du Creuzot, le 26 janvier :

Les ouvriers se sont rendus au travail dans tous les ateliers. L'ordre et le calme règnent partout. Beaucoup des adhérents les plus actifs de la grève sont rentrés. La troupe est restée constamment calme spectatrice des événements. Elle n'avait pas d'autre mission à remplir que celle de protéger la liberté de tous et l'ordre public, en assurant le fonctionnement régulier de la loi sur les coalitions.

Creuzot, 27 janvier. — Dans tous les ateliers, l'effectif des ouvriers est au maximum. L'absence de quelques meneurs est compensée par la présence d'ouvriers que certains empêchements auraient retenus dans les circonstances habituelles.

Ce fait témoigne des véritables dispositions de la population et de la nécessité qu'il y avait de la protéger contre les actes de pression qui étaient médités contre elle.

— L'état de santé de Mgr de Bonald va empirant de jour en jour.

— Quatorze astronomes ont donné leur démission entre les mains du ministre de l'instruction publique.

Ils avaient, paraît-il, vivement à se plaindre de M. Leverrier.

M. Segris aura naturellement à prendre une décision : quelle qu'elle soit, on prête à M. Leverrier l'intention d'attendre comme l'a fait M. Haussmann, sa révocation.

— Un deuil affreux vient de frapper comme un coup de foudre une des familles les plus honorables de la société parisienne. A quelques jours de distance, le duc et la duchesse de Trévise ont succombé dans un âge peu avancé à une courte maladie.

— M. le duc de Broglie, âgé de quarante-cinq ans, a succombé mardi soir à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Fils d'un député de la noblesse aux Etats Généraux qui, après avoir secondé le mouvement national de 1789, refusa de reconnaître les décrets du 10 août et périt sur l'échafaud ; gendre de M^{me} de Staël, neveu de cet intrépide évêque de Gand qui se signala, en 1811, par sa résistance aux volontés de Napoléon ; diplomate sous le premier Empire, pair de France sous la Restauration, ambassadeur et président du conseil des ministres sous la monarchie de Juillet, membre influent des assemblées de la seconde République, incarcéré au 2 décembre, M. le duc de Broglie a tenu ainsi, par les siens ou par lui-même, à tous les événements qui ont agité ces trois quarts de siècle.

On sait par quels liens glorieux il se rattache à l'ancien régime, qui nous montre, de Louis XIV à Louis XVI, trois Broglie se transmettant de père en fils le bâton de maréchal de France.

Ajoutons que M. le duc de Broglie terminait, au moment de sa mort, la publication de ses œuvres complètes.

Membre de l'Académie française depuis 1855, il a passé les dernières années de sa vie dans la retraite.

M. le duc de Broglie laisse deux fils, M. le prince Albert de Broglie et M. l'abbé Paul de Broglie, qui a quitté la marine, il y a cinq ans, pour entrer à Saint-Sulpice.

— Oui, je sais cela ; et, chose surprenante, puisque tous, en effet, ont succombé dans le laps de temps qu'il avait prescrit. Seuls, Stoffet et Charette survivaient : ils ont péri l'un et l'autre l'année dernière ; le premier : fusillé à Angers, le 7 ventôse (26 février), et le second à Nantes, le 9 germinal (22 mars).

(La fin au prochain numéro.)

d'Antibes, est mort ce soir d'une fluxion de poitrine. Il a été administré par le cardinal Mathieu. Avant de mourir, il a réuni les officiers de la légion et leur a recommandé d'être toujours fidèles à l'honneur, à la France et au pape. »

— On mande du Creuzot, le 26 janvier :

Les ouvriers se sont rendus au travail dans tous les ateliers. L'ordre et le calme règnent partout. Beaucoup des adhérents les plus actifs de la grève sont rentrés. La troupe est restée constamment calme spectatrice des événements. Elle n'avait pas d'autre mission à remplir que celle de protéger la liberté de tous et l'ordre public, en assurant le fonctionnement régulier de la loi sur les coalitions.

Creuzot, 27 janvier. — Dans tous les ateliers, l'effectif des ouvriers est au maximum. L'absence de quelques meneurs est compensée par la présence d'ouvriers que certains empêchements auraient retenus dans les circonstances habituelles.

Ce fait témoigne des véritables dispositions de la population et de la nécessité qu'il y avait de la protéger contre les actes de pression qui étaient médités contre elle.

— L'état de santé de Mgr de Bonald va empirant de jour en jour.

— Quatorze astronomes ont donné leur démission entre les mains du ministre de l'instruction publique.

Ils avaient, paraît-il, vivement à se plaindre de M. Leverrier.

M. Segris aura naturellement à prendre une décision : quelle qu'elle soit, on prête à M. Leverrier l'intention d'attendre comme l'a fait M. Haussmann, sa révocation.

— Un deuil affreux vient de frapper comme un coup de foudre une des familles les plus honorables de la société parisienne. A quelques jours de distance, le duc et la duchesse de Trévise ont succombé dans un âge peu avancé à une courte maladie.

— M. le duc de Broglie, âgé de quarante-cinq ans, a succombé mardi soir à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Fils d'un député de la noblesse aux Etats Généraux qui, après avoir secondé le mouvement national de 1789, refusa de reconnaître les décrets du 10 août et périt sur l'échafaud ; gendre de M^{me} de Staël, neveu de cet intrépide évêque de Gand qui se signala, en 1811, par sa résistance aux volontés de Napoléon ; diplomate sous le premier Empire, pair de France sous la Restauration, ambassadeur et président du conseil des ministres sous la monarchie de Juillet, membre influent des assemblées de la seconde République, incarcéré au 2 décembre, M. le duc de Broglie a tenu ainsi, par les siens ou par lui-même, à tous les événements qui ont agité ces trois quarts de siècle.

On sait par quels liens glorieux il se rattache à l'ancien régime, qui nous montre, de Louis XIV à Louis XVI, trois Broglie se transmettant de père en fils le bâton de maréchal de France.

Ajoutons que M. le duc de Broglie terminait, au moment de sa mort, la publication de ses œuvres complètes.

Membre de l'Académie française depuis 1855, il a passé les dernières années de sa vie dans la retraite.

M. le duc de Broglie laisse deux fils, M. le prince Albert de Broglie et M. l'abbé Paul de Broglie, qui a quitté la marine, il y a cinq ans, pour entrer à Saint-Sulpice.

— Oui, je sais cela ; et, chose surprenante, puisque tous, en effet, ont succombé dans le laps de temps qu'il avait prescrit. Seuls, Stoffet et Charette survivaient : ils ont péri l'un et l'autre l'année dernière ; le premier : fusillé à Angers, le 7 ventôse (26 février), et le second à Nantes, le 9 germinal (22 mars).

(La fin au prochain numéro.)

Hier soir, vers trois heures de l'après-midi, la V^e Héroux, journalière, rue de Fenet, est tombée à la Loire en allant puiser de l'eau à l'un des escaliers de la place du Bellay. Elle était entraînée par le courant et disparaissait sous les glaçons, quand le sieur Etienne Chailou, âgé de 30 ans, n'écoulant que son courage, se jeta tout habillé à l'eau et fut assez heureux pour la ramener à terre.

L'un et l'autre, heurtés par les glaçons, ont reçu plusieurs contusions, mais fort heureusement sans gravité.

Le 25 janvier, le sieur K., âgé de 57 ans, journalier, demeurant à Courchamps, a mis fin à ses jours en s'ouvrant en trois endroits différents des varices à la jambe droite. Au moment où il perdait connaissance, il a appelé au secours ; mais il était trop tard : ses voisins sont arrivés pour recevoir ses derniers soupirs.

K. avait menacé plusieurs fois de se suicider par ce moyen.

Depuis le 11 janvier, le bureau de poste d'Allonnes a été converti en bureau de recette.

Par suite de cette mesure, les affranchissements de lettres pour Allonnes, la Breille et Brain, sont de 0 f. 20 c., au lieu de 0 f. 10 centimes.

On parle d'une décision du ministre de l'instruction publique qui rétablit dans les attributions des recteurs d'académie la nomination des instituteurs, que le pouvoir de 1852 leur avait enlevée pour la donner aux préfets.

On sait l'usage qu'en ont fait certains préfets ; ils ont transformé leurs instituteurs en courtiers électoraux.

La mesure prise par le ministre devra être complétée, s'il faut en croire la Presse, par une instruction qui interdise absolument aux instituteurs de s'occuper des élections autrement qu'à titre de simples citoyens et d'électeurs. A la bonne heure, mais attendons les faits.

On sait qu'autrefois les juges de paix étaient nommés sur les présentations des chefs des cours et des tribunaux ; mais, en 1852, il fut décidé que désormais ces présentations seraient soumises au contrôle des préfets. Le résultat de cette délibération avait été de subordonner, en quelque sorte, l'autorité judiciaire à l'autorité administrative.

Nous apprenons que, dans le but de mettre un terme à ce fâcheux état de choses qui dénaturait entièrement l'institution des juges de paix, M. le ministre de la justice vient de décider que les présentations judiciaires seraient affranchies désormais de tout contrôle des préfets, et seraient la seule base de ces nominations.

On écrit de Saintes à l'Echo du Poitou, qu'un crime, sur lequel, plane encore le mystère, vient d'être découvert, presque aux portes de cette ville.

Samedi dernier, vers 4 heures, deux jeunes gens, âgés l'un de 20 ou 21 ans, l'autre seulement de 15 ou 16 ans, se présentèrent pour dîner dans une auberge du faubourg. Pendant le repas, le plus jeune resta triste et muet ; son compagnon lui parlait toujours d'un ton bourru.

Le repas terminé, le plus jeune paya avec un billet. L'autre demanda à l'aubergiste si la nuit ne viendrait pas bientôt ; il dit qu'il était de Saint-Porchaire, qu'il venait travailler pendant trois jours à la recette générale de Saintes, qu'il se rendrait ensuite à Bordeaux ; il ajouta que le jeune garçon qui l'accompagnait était son frère. Tandis qu'il parlait, son compagnon semblait le considérer avec une frayeur mal déguisée.

Vers six heures, ils partirent et se dirigèrent vers la route de Saint-Jean-d'Angély. Cette route est coupée par une voie ferrée. En y arrivant, le plus âgé des deux compagnons demanda au garde-barrière à quelle heure passait le train de Bordeaux. Après avoir reçu réponse, ils continuèrent leur route.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le Journal officiel publie un décret qui institue :

Juges au tribunal de commerce de Saumur, M. Thoreau et M. Lambert ;

Suppléants au même siège, M. Gratien et M. Mégret.

Le lendemain matin on découvrait, dans un bois voisin de la route, le cadavre du plus jeune, percé de 17 coups de couteau, la figure mutilée, le cou à demi-tranché.

La bouche du cadavre était remplie avec un mouchoir; près de lui se trouvait une carte géographique sur laquelle on a pu lire son nom.

L'assassin n'a pu encore être découvert.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

M. le ministre des finances se refuse, paraît-il, de la manière la plus absolue, à toute transaction en ce qui concerne les décrets du 9 janvier. Il persiste à en demander le maintien pur et simple et la mise en vigueur sans prorogation de date, prêt à faire une question de portefeuille de toute manifestation parlementaire qui n'impliquerait pas une complète approbation de ses mesures.

Cette attitude de l'honorable M. Buffet mettrait la Chambre dans une situation singulièrement délicate, placée qu'elle se verrait entre ses convictions notoires au sujet d'un acte qui touche au plus vif des intérêts publics et la crainte de provoquer une crise ministérielle.

Nous espérons encore voir M. le ministre des finances céder aux instances qui le pressent de transiger. (La France.)

Pour dernières nouvelles: P. GODET.

OBLIGATIONS

DE HONDURAS

DOUBLE GARANTIE DE L'ÉTAT ET DU CHEMIN DE FER.

Prix. — Le prix d'émission était de 225 fr.; le prix de vente est de 225 fr., payables, 25 fr. comptant et 25 fr. de mois en mois.

Revenu fixe. — Intérêt de 20 fr. par an, exigible, 10 fr. le 1^{er} mars et 10 fr. le 1^{er} septembre.

Tirages. — Il y a deux tirages par an, l'un le 1^{er} février, l'autre le 1^{er} août; les numéros sortants sont remboursés à 500 fr.

Action de jouissance. — L'obligation, même après le capital remboursé, donne droit à une action dont le revenu annuel est estimé à 50 fr.

Une bonification de 2 p. 100 ou de 4 fr. 50 est faite à ceux qui paient l'obligation comptant. De plus, le coupon de 10 fr. du semestre courant est payé de suite à l'acheteur. En sorte que le prix net de l'obligation ressort à 210 fr. 50, sans frais ni commission, contre livraison immédiate.

Pour 210 fr. 50, on a droit: 1° à 20 francs d'intérêt fixe, soit 9 1/2 pour 100; — 2° à une augmentation de capital de 90 fr. en une durée moyenne de moins de 9 années, par suite du remboursement à 500 fr., ce qui représente encore 10 fr. par an, soit 4 fr. 75 pour 100 en sus de l'intérêt; 3° et enfin, après le rembour-

sement du capital, à un revenu probable et supplémentaire de 50 fr. par an.

Les à-compte payés ne donnent droit qu'à l'intérêt fixe de 20 fr., proportionnellement à leur importance.

Les obligations de Honduras sont admises à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Le Journal officiel donne toujours le premier les nouvelles du Honduras.

S'ADRESSER :

Pour l'achat, le paiement des coupons et l'envoi gratuit de la liste des tirages des obligations de Honduras,

A la Caisse de l'UNION DES ACTIONNAIRES, place Vendôme, n° 10, Paris. (558)

Comptoir Franco-Belge

H. Gislain,

6, Boulevard Sébastopol à Paris.

Achat et Vente de toutes valeurs à la Bourse de Paris. — Courtage officiel. — Paiement de tous coupons: 50 centimes pour cent.

Paiement des rentes Italienne et Turque. Les titres sont retournés dans la huitaine (mêmes coupures et mêmes numéros). Livraison des titres achetés dans les 4 jours. — Pour les titres vendus, envoi immédiat des fonds.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

Tout malade trouve, dans la douce Revalescière du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et

bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Plaskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. — En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Le Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (453)

BOURSE DU 27 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 73 88.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 103 75.

BOURSE DU 28 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 73 85.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 103 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE TOURNEUX.

Les créanciers de la faillite du sieur Tourneux, marchand grainetier à Saumur, sont invités à se présenter le lundi 31 janvier courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le Greffier du Tribunal, Ch. PIRON. (35)

Etude de M^e JULES MÉHOUS, notaire à Saumur, successeur de M^e LEROUX.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de

M^e MÉHOUS,

Le dimanche 6 février 1870,

à midi.

UNE PETITE MAISON OU GROTTÉ

Et 8 ares 25 centiares de vigne,

Situés au Bois-Brard, canton du Clos-Pointu, commune de St-Hilaire-Saint-Florent, joignant vers nord le chemin du Pont-Fouchard au Bois-Brard, et des autres côtés M. Poisson.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire, rue Beaurepaire. (36)

Etude de M^e JULES MÉHOUS, notaire à Saumur, successeur de M^e LEROUX.

VENTE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Le dimanche 30 janvier 1870,

à midi.

En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire,

De la nue propriété d'une somme de 10,735 francs 95 cent., faisant partie d'une créance de 12,000 francs en principal due par la commune de St-Clément-des-Levés.

Cette créance, parfaitement garantie, est grevée de l'usufruit de M. Hourdel père, propriétaire à Saumur, âgé de 69 ans; elle produit des intérêts à 5 0/0.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire, ou à M^e LABICHE, avoué à Saumur.

Etude de M^e JULES MÉHOUS, notaire à Saumur, successeur de M^e LEROUX.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Qui aura lieu en l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,

Le dimanche 13 février 1870,

à midi.

L'AUBERGE DU CHAPEAU-ROUGE

Située au bourg de Villebernier.

Entrée en jouissance immédiate.

S'adresser, pour avoir des renseignements et traiter, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (37)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE

JOLIE PROPRIÉTÉ

Au Pont-Fouchard,

Comprenant maison de maître, avec ameublement de salon et glaces; servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.

S'adresser à M. CHAUVIN, pompier, rue d'Orléans, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (161)

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

Le dimanche, 13 février 1870,

à midi.

D'UNE MAISON,

Située à Saumur, rue du Portail-Louis n° 7.

Appartenant à M^{me} Voisin-Jubeau et aux enfants Nevolet.

Loyer annuel 450 francs.

Mise à prix 6,000 francs.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE PORTION

DE LA MAISON BERGE

A Saumur, place Saint-Pierre, occupée par M. Martin, ébéniste, et composée d'une boutique, de deux chambres, grenier, cave, etc.

S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (4)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^{re} Une BELLE MAISON, entre cour et jardin, terre, caves et diverses dépendances y attenantes.

2^{me} Un CLOS DE TERRE, joignant ladite maison au couchant, au midi M. Boutet, au nord M. Papin, d'une contenance de 47 ares 65 centiares.

Ces immeubles sont situés au bourg de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Ils ont appartenu à M. le comte de Julien et sont aujourd'hui la propriété de M. et M^{me} Gasseau-Vauvert.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. Louis BOUTET, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M^e SANZAY, notaire. (2)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé, successeur de M^e DABURON.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA PROPRIÉTÉ

DU PETIT-PALTEAU

Située commune d'Epieds (Maine-et-Loire) et par extension sur celle de Saix (Vienne).

Appartenant à M. de Béchillon.

Cette propriété comprend: bâtiments d'habitation et d'exploitation, 10 hectares 64 ares 78 centiares de terres labourables, 53 ares de prés et 55 ares de bois taillis.

Elle sera prochainement traversée par la route directe, aujourd'hui en construction, de Saumur à Loudun.

Les terres sont propres à la culture des prairies artificielles.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (482)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

ou pour la St-Jean,

PETITE MAISON,

Rue Courcouronne, n° 6.

S'adresser, à côté, n° 8. (11)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé (Maine-et-Loire), successeur de M^e DABURON.

A VENDRE A L'AMIABLE

LE

DOMAINE DE BEAULIEU

Dépendant de l'ancienne terre de BIZAY,

Sis commune d'Epieds, département de Maine-et-Loire,

Appartenant à M. Pradeau-Mazeau.

Il comprend:

1° Belle maison de maître, vastes servitudes;

2° Le clos de Beaulieu, d'une contenance de 16 hectares 66 ares 50 centiares, un des plus beaux vignobles de l'Anjou, produisant un de ses vins les plus estimés.

3° De grandes et magnifiques caves, bien aérées, contenant trois pressoirs.

On y joindra, au gré des acquéreurs:

1^{er} Huit hectares 25 ares environ de terre labourable,

Appartenant à M^{me} la comtesse d'Astorg.

2^{me} Quarante-six hectares 47 ares 32 centiares de bois-taillis,

Appartenant à M. Louis-Alexandre Sanzay, propriétaire à Varrains.

Il y aura toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M^e Louis BOUTET, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M^e SANZAY, notaire.

A LOUER A LOUER

DE SUITE,

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise.

S'adresser à M. Rivaud. (68)

M. DENEAU, notaire à Allonnes, demande un jeune homme désirant commencer ses études notariales. (53)

Cabinet de FRANÇOIS PERCHER, expert arpenteur à Saumur, en face de la Caisse d'Epargne.

Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer tant contre la succession de Marie Doulard, en son vivant revendeuse, rue St-Nicolas, y décédée, veuve de Joseph Fourneau, que contre la succession de ce dernier, sont invitées à présenter leurs notes et mémoires, dans le plus bref délai, au cabinet dudit expert, sus-nommé, mandataire des héritiers. (52)

AUX ASTHMATIQUES

M. Aubrée, pharmacien à Burie (Charente-Inf^{re}), a obtenu par sa précieuse découverte, plus de 1,500 guérisons. Il en adressera, franco, la preuve aux personnes qui lui en feront la demande. Prix du traitement, 50 francs.

RÉTENTION D'URINE, douleurs néphrétiques, prompt guérison, traitement spécial de M. Aubrée. Prix, 15 francs. (52)

Saumur, imp. de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le